



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2018

Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-huit

Le : 22 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2018

Sous la Présidence de Madame CHADOIN Annick, Maire

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Sylvie DEBIAIS, Daniel LAPLAUD, Pierre MAYAUDON, Patrice JOFFRE, Corinne FUSEAU, Sandra TOURNOIS, Christophe PEYMIRAT, Martine VILLENEUVE, Ghislaine LAMOURIC, Brigitte SIMONNEAU, Catherine ROLLET, Thierry BAUDRY.

ABSENTS EXCUSES : Véronique BAILLON (procuration à S. DEBIAIS), Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS (procuration à D. LAPLAUD), Joëlle PASCAL (procuration à J. MIGOZZI), Pascal PENNY (procuration à S. TOURNOIS), Fabrice COMES, Spyros DELEMIS, Denis MALABOU, Nadine BURGAUD (procuration à B. SIMMONEAU), Dimitri BARRUCHE (procuration à C. ROLLET), Pascal LAFARGE

Secrétaire de séance : Pierre MAYAUDON

Ouverture de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2018

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Ressources humaines :

- 1- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)
- 2- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 4- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Finances :

- 5 -Création d'une régie temporaire - vente de matériel communal

Affaires scolaires :

- 6- Nouveau délégué au conseil d'école – école maternelle Saint-Exupéry

Questions diverses

1- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Mme TOURRET : Je rappelle que nos orientations pour la mise en place du RIFSEEP étaient : la réduction des disparités, la prise en compte de la technicité, la valorisation de la qualité du travail rendu et de la manière de servir, l'équité et la transparence dans l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire. Les représentants du personnel élus au Comité Technique ont donné un avis favorable. Ils ont souligné la transparence dans l'attribution des points et ont été très sensibles à l'égalité de traitement envers tous les agents. Dans l'espoir que les orientations gouvernementales qui se dessinent pour les mois à venir ne risquent pas perturber le système que nous mettons en place.

Rapporteur : Mme CHADOIN

Délibération n° 2018-02-01

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de 6 mois consécutifs.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

La présente délibération n'énumère pas les montants annuels maxima pour les agents logés par nécessité absolue de service, aucun poste ouvert sur la commune ne comportant cette spécificité.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères inscrits dans le tableau de cotation joint en annexe.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	36 210 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	32 130 €
Groupe A3	Direction d'un service	25 500 €
Groupe A4	Expertise particulière, chargé de missions	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	17 480 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	Accueil fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Filière technique

Après parution des textes correspondants, le RIPSEEP sera mis en place pour les cadres d'emplois d'ingénieur selon les modalités suivantes :

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	36 210 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	32 130 €
Groupe A3	Direction d'un service	25 500 €

Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	11 880 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	11 090 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise Surveillant de travaux	10 300 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A3	responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	19 480 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B2	responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	11 970 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe	11 340 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Filière culturelle

Après parution des textes correspondants, le RIPSEEP sera mis en place pour les cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine selon les modalités suivantes :

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	17 480 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	17 480 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe	16 015 €
Groupe B3	sujétions ou responsabilités particulières maîtrise d'une compétence rare	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	Accueil d'enfant fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

ARTICLE 3 : MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES :

Absences et sanctions :

- L'absentéisme entraîne des déductions « dites pour absences » sur le montant de l'IFSE.
- La déduction pour absences intervient en fonction de la durée d'absence, calculée sur une année civile (1er janvier au 31 décembre) selon le facteur de Bradford, c'est-à-dire une modulation en fonction de la présence :
- Selon la formule suivante : (nombre de jours d'absence total) X (nombre d'arrêts) au carré⁽²⁾

En dessous de ou égal à 100, l'intégralité de l'IFSE est versé.

Quand le facteur est compris entre 101 et 200, réduction du régime indemnitaire de 10 %

Quand le facteur est compris entre 201 et 300, réduction du régime indemnitaire de 25 %

Quand le facteur est au-dessus de 301, réduction du régime indemnitaire de 50 %

Exemples :

Pour une absence de 8 jours, le facteur de Bradford se calcule ainsi : $8 \times 1^2 = 8$

Pour 3 absences de 3 jours, le facteur de Bradford se calcule ainsi : $9 \times 3^2 = 81$

Pour 5 absences de 2 jours, le facteur de Bradford se calcule ainsi : $10 \times 5^2 = 250$

Types d'absences :

- Absences donnant lieu à déduction :
 - congés de maladie ordinaire
 - absences pour grève
 - absences irrégulières
 - congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel
 - faute avérée d'un agent (déduction à la discrétion de l'autorité territoriale)
- Absences ne donnant pas lieu à déduction :
 - congés annuels
 - congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique
 - congés de paternité
 - accident de travail – maladie professionnelle – accident de trajet

- congés d'adoption
 - autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
 - autorisations exceptionnelles d'absence
 - maladie ordinaire arrivant dans les 24 mois après un congé longue maladie ou longue durée et étant en lien avec la maladie d'origine
- Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire :
- suspension de fonctions
 - faute grave
 - congé parental
 - disponibilité
 - congés longue maladie, congés longue durée

La déduction prend effet sur l'année en cours dès que le facteur de Bradford atteint 101.

ARTICLE 4 : MIS EN ŒUVRE DU CIA - détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du document d'évaluation de fin d'année.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés au titre de l'IFSE.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les décrets et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% et 100% de ce montant maximum.

Filière administrative

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	6 390 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	5 670 €
Groupe A3	Direction d'un service	4 500 €
Groupe A4	Expertise particulière, chargé de missions	3 600 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	2 380 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	Accueil fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

Filière technique

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	Conformément au texte à paraître
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	Conformément au texte à paraître
Groupe A3	Direction d'un service	Conformément au texte à paraître

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	Conformément au texte à paraître
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	Conformément au texte à paraître
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise Surveillant de travaux	Conformément au texte à paraître

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

Filière médico-sociale

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A3	responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	3 340 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B2	responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	1 630 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

Filière culturelle

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	Conformément au texte à paraître
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	Conformément au texte à paraître
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	Conformément au texte à paraître

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

Filière animation

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	2 380 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe	2 185 €
Groupe B3	sujétions ou responsabilités particulières maîtrise d'une compétence rare	1 995 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	Accueil d'enfant fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1.04.2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 7 : DEROGATION

l'autorité territoriale décide de maintenir à titre individuel le montant perçu par l'agent au titre de l'article 88 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Mme SIMONNEAU : Quel est le critère de calcul ?

Mme le Maire : Ce sont les mêmes que les critères qu'une entreprise.

M. MAYAUDON : Sans renoncer au facteur de Bradford, ce qui est gênant, c'est cette idée de double peine. Est-ce qu'il y aurait possibilité d'au moins moduler cela ? De trouver une formulation qui retire les jours qui ont déjà l'objet d'une sanction financière pour le salarié parce qu'il n'a pas touché la rémunération de la journée d'absence ?

M. PERY : En tant que technicien, je dirais ce que j'ai dit au CT. Il faut bien faire la part des choses entre le régime indemnitaire et le traitement. Le jour de carence touche le traitement, le facteur de Bradford touche uniquement le régime indemnitaire. Ce ne sont pas les mêmes sommes.

Adopté à l'unanimité.

2- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Rapporteur : Mme TOURRET

Délibération n° 2018-02-02

La commission du personnel en date du 23 janvier 2018 a émis un avis favorable à la proposition d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal le responsable du service espaces verts.

Il convient donc de créer le poste correspondant et de l'inscrire au tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

3- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Mme TOURRET

Délibération n° 2018- 02-03

La commission du personnel en date du 23 janvier 2018 a émis un avis favorable à la proposition d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe un agent du restaurant scolaire.

Il convient donc de créer le poste correspondant et de l'inscrire au tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

4- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Rapporteur : Mme TOURRET

Délibération n° 2018-02-04

La commission du personnel en date du 23 janvier 2018 a émis un avis favorable à la proposition de stagiairisation d'un agent actuellement employé d'avenir à la médiathèque. Son contrat prend fin en juin 2018.

Il convient donc de créer le poste correspondant et de l'inscrire au tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

5- Création d'une régie temporaire – vente de matériel communal

Rapporteur : Mme CHADOIN

Délibération n° 2018-02-05

Le bureau a validé le principe de vendre du matériel stocké qui n'est plus utilisé par la commune.

Un catalogue reprenant tout le matériel et précisant le prix de vente a été rédigé puis proposé dans un 1er temps à l'ensemble des agents communaux. A la suite de cette consultation, le reste du matériel invendu a été mis en vente via des sites en ligne.

Il s'avère que la démarche a très bien fonctionné.

Afin de pouvoir percevoir les recettes de ces ventes, la commune est dans l'obligation de créer une régie de recettes temporaire et de nommer un régisseur.

Elle sera créée pour la période allant du 22 février au 31 décembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'entériner la création de la régie, de valider le principe de nomination d'un régisseur et les dates de fonctionnement de la régie.

Article 1. Il est institué une régie pour l'encaissement des produits associés à la vente du matériel de la commune, à savoir : chaises, tables, bureaux, étagères, fours, jouets, matériel pédagogique, luminaires, rangements divers, vélos

Article 2. Cette régie est installée à la mairie. Elle fonctionnera du 22 février 2018 au 31 décembre 2018.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- chèques ;

Contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées dès qu'elles atteignent le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois ainsi que lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 5. Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP.

Article 8. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 9. Mme le Maire et le trésorier de Limoges BANLIEUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

6- Nouveau délégué au conseil d'école – école maternelle Saint-Exupéry

Rapporteur : Mme CHADOIN

Délibération n° 2018-02-06

Conformément au décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, une personne qui, outre le Maire ou son représentant, siègera aux Conseils des 3 écoles de la Commune.

Un élu ayant démissionné récemment, le conseil doit élire un nouveau délégué pour l'école maternelle Saint-Exupéry.

Sont candidats :

M. Laplaud Daniel,

Mme Rollet Catherine.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée.

Le Conseil municipal procède au vote. Les résultats sont les suivants :

Votants	23
Abstentions	0
Exprimés	23

M. Laplaud Daniel a obtenu 19 voix.

Mme Rollet Catherine a obtenu 4 voix.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Mme SIMONNEAU : Au niveau de l'étang de Guillot, je voudrais savoir quel bureau d'étude s'occupe de ce dossier et savoir où le dossier en est ? Quel est le chiffrage ?

M. TESCHER : Le cabinet s'appelle SOCAMA. Votre demande tombe bien parce que Mercredi 28 février à 14 h, le cabinet vient en mairie pour nous présenter l'étude en question et également le chiffrage. En bureau, nous avons décidé d'inviter l'ensemble des conseillers municipaux à assister à cette réunion. Il faudrait répondre par mail pour organiser la réunion (salle...). Ils nous expliqueront le chiffrage.

M. MIGOZZI : Je voudrais quand même, sans anticiper sur le débat qu'il y aura lieu sous peu à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, rappeler quelques évidences. De mémoire, on en est monté à 734 000 euros, si nous mettions totalement en sécurité le barrage de Guillot en répondant à toutes les préconisations du cabinet. Pour l'instant, on a provisionné de mémoire 12 900 euros pour cette opération. Je voudrais redire à quel point l'affaire de l'étang de Guillot hypothèque lourdement la stratégie de développement de la commune et à quel point c'est une bombe à retardement que l'actuelle municipalité doit gérer, parce que la précédente équipe, du moins son premier magistrat, n'a pas pris la pleine mesure du dossier. Il en va de la sécurité du hameau qui est situé en dessous du déversoir de l'étang de Guillot. Nous ne pouvons éviter de prendre en considération cette opération qui relève de l'urgence. Soit on fait tous les travaux mais ça plombe définitivement les finances de la commune, et on repart dans un cycle inquiétant de capacité d'autofinancement négatif avec une totale impossibilité de répondre aux besoins de la population en construisant de nouveaux équipements (type une halle des sports). Soit on risque de se trouver dans la situation de devoir assécher l'étang de Guillot, en reportant à une prochaine mandature, c'est-à-dire à une possible embellie financière, la réalisation des travaux nécessaires. En l'occurrence, lorsque pour la première fois on a discuté dans ce conseil municipal de l'étang de Guillot, je me souviens que la discussion avait été contradictoire. A l'époque, nous avons rappelé que nous ne jouions pas avec la vie des habitants de Guillot. Ce que je mesure, pour ma part, de mieux en mieux, c'est que non seulement cette urgence liée à la sécurité avait été sous-estimée mais du même coup, en enterrant le problème aujourd'hui, nous nous retrouvons face à une hypothèque lourde sur le budget de la commune. En clair, de ne pas avoir pris ces responsabilités en 2010, c'est d'une certaine manière, aujourd'hui en 2018, nous condamner à une situation qui relève à ce que les psychologues appelle « le double bang ».

Mme SIMONNEAU : Vous avez reçu deux personnes de la CCI, concernant les locaux disponibles au centre commercial. Pouvez-vous nous expliquer ?

Mme DEBIAIS : J'ai rencontré, lors d'une permanence, le président de l'ATEC qui travaille à la CCI, responsable du secteur « Be to see » (mise en relation des collectivités avec les entreprises). Cela m'a paru intéressant de les rencontrer afin qu'ils nous donnent des pistes concernant la revalorisation économique de Rilhac. Ils nous ont fait ressortir un certain nombre de pistes intéressantes lors d'un bureau municipal, pour toutes les friches commerciales (locaux commerciaux vacants). Depuis plus de deux ans, la municipalité peut mettre en place une nouvelle taxe qui force les bailleurs à payer une taxe à la commune parce que leurs locaux ne sont pas loués.

Mme le Maire : Le problème de cette friche commerciale, c'est que cela donne une très mauvaise image de la commune et que de toute façon, les propriétaires s'en fichent royalement. Autant mettre en place une taxe, que plutôt laisser ces locaux vides.

Mme DEBIAIS : En général, le fait de taxer ce type de promoteurs les perturbe et les force à baisser les loyers. Cela pourra être plus abordable pour les entreprises qui voudront s'y installer. Ils louent des locaux vides où il y a tout à faire.

Mme le Maire : Ce serait bien s'il y avait des commerces vu qu'il y a déjà le parking. Ce serait plus intéressant pour les Rilhacois et cela éviterait cette désertification.

Mme le Maire : En ce qui concerne la semaine des 4 jours et demi, si la DASEN entérine le choix du conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours et demi sur les trois écoles de la commune, les horaires scolaires resteront identiques et le PEDT en vigueur se poursuivra pour la rentrée 2018-2019. Nous avons également une fermeture de classe à l'école Saint-Exupéry, j'ai reçu un mail de la DASEN.

Fin de séance 21h20

